

ARRETE RECTIFICATIF N°3

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNELS AU CONSEIL NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13;

Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'arrêté fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu l'arrêté portant organisation des élections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 19 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rectifications

1. **L'article 2, bureau de vote et sections de vote** est modifié comme suit :

« Le bureau de vote et la section de vote sont constitués d'un président, désigné par le président de l'établissement, et d'au maximum cinq membres issus du ou des collèges de représentants des personnels définis à l'article D. 232-3 du code l'éducation, désignés par le président de l'établissement sur proposition des listes de candidats.

Ces propositions devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard, le **vendredi 31 mai 2019 à 17h00** (...) »

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté électoral susvisé en date du 19 mars 2019, non modifiées par le présent arrêté, demeurent inchangées.

Article 3 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les différents locaux universitaires et le bureau de vote central ainsi que par une mise en ligne sur le site internet dédié.

Article 4 : exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mai 2019
Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

